

**Commission des Agents sportifs  
Réunion N° 1 du 1 Février 2018  
Siège de la Fédération Française d'Athlétisme**

**Présidence** Gilbert MARCY

**Présents** René AUGUIN, Mehdi BAALA, Pierre-Yves COLIN, Danielle DESMIER, Gérard FREMAUX, Michel HUERTAS, Jean-Philippe MANZELLE, Anne TOURNIER LASSERVE

**Excusés** Thierry CHOFFIN, Yohan DINIZ, Patrice GERGES, Clément GOURDIN, Jean-Pierre KARAQUILLO, Bruno MARIE-ROSE, Giscard SAMBA KOUNDI, Paul-André TRAMIER, Cécile VEYRIER

- Début des travaux 10h30 -

**1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 8 FEVRIER 2017**

La Commission approuve le compte-rendu de la réunion du 8 février 2017.

**2. SUIVI DES AGENTS**

**Bilan annuel et état des lieux 2017**

Après avoir fait un point sur les retours des différents agents concernant leur obligation annuelle de communication, il a été convenu d'envoyer par courrier une relance afin d'obtenir tous les éléments relatifs à leur activité pour le 15 février 2018.

En l'absence de la totalité de ces éléments, une procédure disciplinaire pourra être diligentée au cas par cas.

**Déclaration des représentants d'athlètes français enregistrés dans le Top 30 de l'IAAF**

La nouvelle liste des athlètes enregistrés au Top 30 de l'IAAF a été publiée.

Pour rappel, la liste des agents représentant les athlètes français du Top 30 doit être communiquée pour mi-janvier 2018 à l'IAAF.

Le représentant des agents indique que certains athlètes présents sur cette liste ont changé de représentant. Après validation de ces informations, la liste des représentants sera confirmée auprès de l'IAAF.

**Renouvellement de l'autorisation des représentants d'athlètes IAAF**

Les autorisations de Monsieur SOUBEYRE et Monsieur BUREAUX arrivaient à échéance. Demande de renouvellement réalisée.

### **3. EXAMEN DE LA SAISON 2017/2018**

Malgré quelques échanges avec des personnes intéressées, aucun candidat ne s'est inscrit à l'épreuve générale de l'examen d'agent sportif.

### **4. ÉQUIVALENCE**

#### **Renouvellement de l'équivalence à la licence d'agent pour 2018**

Seule, Caroline FEITH bénéficiait pour l'année 2017 d'une équivalence. Elle a sollicité son renouvellement pour l'année 2018, ce qui lui a été accordé. Pour rappel, Caroline FEITH représente A. MANGA (top30), D. BASCOU et M. HANANY.

#### **Demande initiale d'une équivalence pour 2018 (Monica PONT CHAFER / Kadri KALLAS)**

Kadri Kallas qui représente L. DJOUHAN, et Monica PONT CHAFER ont réalisé une demande d'équivalence pour l'année 2018.

Les deux dossiers étant complets et apportant des garanties suffisantes, il a été fait droit à leur demande.

### **5. CONTROLE DES ORGANISATEURS**

Après avoir fait un point sur les retours des différents organisateurs concernant leur obligation de communication et devant la constatation d'une faible mobilisation, il a été convenu d'envoyer par courrier une relance afin d'obtenir tous les éléments relatifs à leur manifestation pour le 1<sup>er</sup> mars 2018.

En l'absence de retour de leur part, une procédure disciplinaire pourra être diligentée au cas par cas avec une amende à la clé et le risque de voir le label de la course retiré.

Par ailleurs, seront intégrés à ce contrôle l'année prochaine, les organisateurs de Cross de label national.

### **6. DIVERS**

**Un décret n° 2017-1270 du 9 août 2017 portant adaptation au droit de l'Union européenne relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice des professions d'éducateur sportif et d'agent sportif, publié au JO du 11 août 2017** a introduit de nouvelles dispositions visant à faciliter la mobilité des agents en assouplissant et simplifiant les règles et procédures de reconnaissance, se traduisant notamment par l'abaissement de la durée de l'expérience professionnelle.

En conséquence, la section 4 du chapitre II du titre II du livre II du code du sport est modifiée occasionnant ainsi une modification de l'article 7 du présent Règlement.

Il est proposé de profiter de cette modification pour porter une réflexion générale sur le règlement en vigueur :

- définir plus précisément la procédure disciplinaire applicable aux agents et organisateurs ;
- opérer une distinction et différenciation tarifaire entre les frais d'instruction dans le cadre d'une première demande d'équivalence et d'une demande de renouvellement de l'équivalence. (600 euros dans le cadre d'une première demande et 300 euros dans le cadre d'une demande de renouvellement) ;
- renforcer le processus de contrôle des agents en prévoyant une clarification des échéances.

Ces propositions seront soumises à validation de la Commission puis du Comité directeur de la FFA.

**Gilbert MARCY**

Président de la commission